

## A retenir



Abonnez vous aux  
éditions Midi-Pyrénées  
du BSV  
[www.bsv.mp.chambagri.fr](http://www.bsv.mp.chambagri.fr)



### MILDIU

Période très sensible. Les pluies du 28 mai ont engendré des contaminations de masse. Toute nouvelle pluie sera contaminante.








### THRIPS

Les populations de thrips ont diminué avec les conditions climatiques pluvieuses. Continuez à surveiller étroitement leur présence en réalisant des battages.

Annexe : Message réglementaire Flavescence dorée 2016

## MÉTÉO

Prévisions du 1<sup>er</sup> au 7 Juin 2016 (Source : Météo France à Lauzerte pour le 82)

	Mer 1	Jeu 2	Ven 3	Sam 4	Dim 5	Lun 6	Mar 7
Températures (mini - maxi)	11 18	11 22	13 23	13 24	14 26	14 29	16 29
Tendances							

## PHÉNOLOGIE

Stades Baggiolini (0 à 50)	15	17
Stade BBCH	55	57
Descriptif des stades	Grappes séparées Boutons floraux agglomérés	Boutons floraux séparés
Ensemble des variétés		

La grêle de samedi soir a provoqué de nombreux dégâts sur les communes de Durfort, Cazes Moissac, ...et a été accompagnée d'une très grosse pluviométrie (35 à 80 mm).



l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Directeur de publication :

Denis CARRETIER  
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
BP 22107 - 31321 CASTANET TOLOSAN Cx  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution  
ISSN en cours

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL RAISIN DE TABLE – Édition Midi-Pyrénées – N°10 DU 31 MAI 2016 1/4



## MILDIOU (*Plasmopara viticola*)

• **Situation dans les parcelles :** La majorité des parcelles sont toujours saines. La contamination du 9 mai n'a pas donné de sorties de taches observables à ce jour.

• **Données de la modélisation**

× **Potentiel Système :** Calcul à partir des données des stations de Cazes Mondenard et Moissac (St Laurent)

**Situation de J-7 à J :** La pression exercée par le mildiou est à ce jour moyenne à Cazes Mondenard et Moissac. Lors des pluies du 28 mai, des contaminations de masse ont été modélisées sur les secteurs de Cazes Mondenard et Moissac. Des contaminations de masse ont également été modélisées les 29 et 30 mai sur Moissac.

Sur les autres secteurs, des contaminations élites ont pu avoir lieu sur les pluies de fin de semaine mais aucune contamination de masse n'a été modélisée.

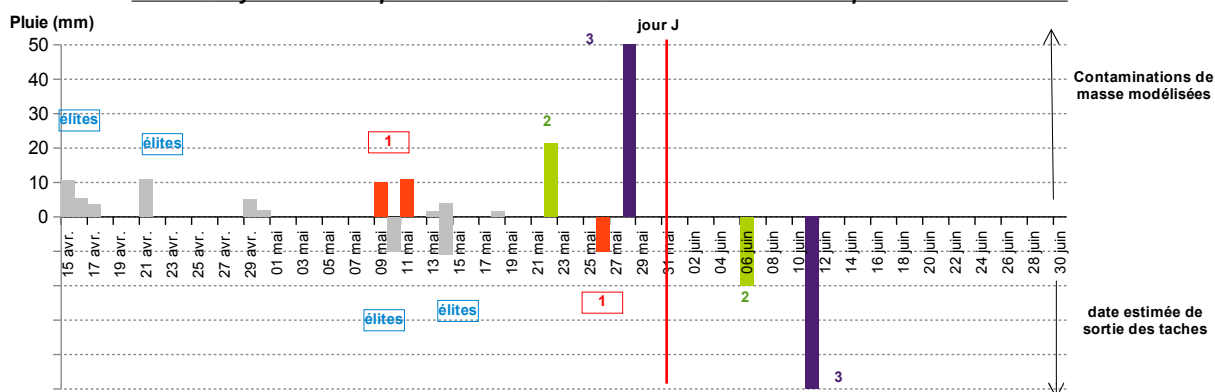
**Simulation de J à J+8 :** Le risque de contamination par le mildiou devrait augmenter pour devenir fort sur la majorité des secteurs. Toute pluie engendrera de nouvelles contaminations.

Les taches issues des contaminations du 28 mai devraient être visibles autour du 11 juin.

*Rq : Des précipitations bien plus importantes ont pu être enregistrées le 28 mai, sur les secteurs viticoles non couverts par les stations météo. Dans ces conditions, il est plus que probable que des contaminations de masse aient eu lieu lors de ces pluies.*

**Évaluation du risque :** La pression est en hausse. Toute prochaine pluie peut suffire à engendrer une contamination de masse.

**Mildiou : Synthèse des épisodes contaminants – Calculs au 30/05/2016 pour la zone Moissac**



**Synthèse réalisée à partir des données de la modélisation et des suivis de parcelles du réseau de surveillance :**

Les données de la modélisation permettent d'identifier les pluies contaminantes et les suivis en parcelles confirment les dates de sorties de taches.

La contamination de masse et la sortie des taches correspondante sont identifiées par une couleur et un numéro identiques  
La hauteur des histogrammes est proportionnelle à la hauteur de la pluie contaminante  
numéros encadrés = sortie de taches confirmées par les observations sur le réseau de surveillance

## BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

• **Situation dans les parcelles**

Quelques taches sont observées sur plusieurs variétés (Chasselas entre autre) sur des secteurs comme Moissac. Mais la grande majorité des parcelles est indemne de taches.

**Évaluation du risque :** Les conditions restent favorables aux contaminations par le champignon. Dans les situations sensibles (parcelles à historique et présence d'inoculum), il existe un risque de contamination à chaque pluie. Restez vigilants !

## OÏDIUM (*Uncinula necator*)

### • Éléments de biologie

La durée d'incubation entre la contamination et la sporulation est fonction de la température. En conditions printanières, cette durée peut varier de 3 semaines à 1 mois.

• **Situation au vignoble** : On n'observe aucun symptôme sur feuille à ce jour.

**Évaluation du risque** : Le niveau de risque est déterminé par la sensibilité du cépage (Centennial, Danlas et Italia) et par l'historique de contamination de la parcelle.

La période de sensibilité maximale qui débute à la pré-floraison (stade 17) est atteinte en toutes situations. A partir de ce stade, un risque de contamination existe jusqu'à la fermeture de la grappe.

## THRIPS

### • Situation dans les parcelles :

Avec les pluies successives, les populations de thrips ont diminué et les battages de lundi l'ont confirmé.

**Évaluation du risque** : Pratiquez des battages dans la zone des grappes et les extrémités. Surveillez étroitement l'évolution des populations avec le retour du beau temps

**Seuil de nuisibilité** (printemps) : 2 larves de thrips par battage

Le battage doit se réaliser sur une surface blanche rigide.

Privilégier les heures chaudes de la journée lorsque la végétation est sèche.

Battre plusieurs fois les grappes et/ou les pousses terminales et attendre quelques secondes.

Observez le déplacement des thrips qui sont de couleur noire pour les adultes et jaune orangé pour les larves avec une taille de 1mm



*Thrips- Technique de battage des grappes – Photo Syndicat AOP Chasselas*



*Thrips adulte (à gauche) et larve (à droite)*

# CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

## • Éléments de biologie

Le seul habitat de cette cicadelle (*Scaphoïdeus titanus*) étant la vigne, le développement de la maladie peut être très rapide.

## • Situation au vignoble

Depuis 2012, des sites spécifiques de suivi sont venus compléter le réseau de surveillance biologique du territoire, afin d'identifier au mieux la période d'éclosion ainsi que la dynamique des populations de

*Scaphoïdeus titanus*. Il s'agit de parcelles spécifiques, situées dans des vignobles régionaux : Fronton, Gaillac, Moissac, Gascogne, Lot et Aveyron.

Par ailleurs, 2 cages d'émergence sont suivies par l'IFV Sud Ouest pour conforter des informations collectées au vignoble.

Les toutes premières éclosions ont été repérées autour du 18 mai en cage d'émergence, puis confirmées par les premières détections de jeunes larves en parcelles au vignoble.

**Évaluation du risque** : La période des éclosions a débuté. Consultez le message réglementaire en annexe pour connaître les modalités de lutte contre le vecteur de la FD.



## Biologie et description des symptômes

*La cicadelle de la flavescence dorée est inféodée à la vigne c'est-à-dire qu'elle ne vit que sur des ceps de vigne. Elle se nourrit en piquant les feuilles de vigne et peut ainsi acquérir le phytoplasme en piquant un cep malade.*

*Cette cicadelle n'a qu'une seule génération par an. Les œufs éclosent dans le courant du mois de mai pour donner naissance à une larve. Puis cinq stades larvaires se succèdent. Six à huit semaines après les premières éclosions, les premiers adultes apparaissent. La période des éclosions peut être très étalée. Les larves naissent saines mais peuvent rapidement acquérir le phytoplasme si elles se nourrissent sur un cep conta-miné. Un mois plus tard, elles deviennent infectieuses et peuvent transmettre le phytoplasme à d'autres souches. Les nouveaux pieds ainsi contaminés n'exprimeront les symptômes que l'année suivante.*



Larve de *S. titanus* vue à la loupe binoculaire (taille réelle 2 mm) - Photo IFV

## REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière raisin de table du Syndicat du Chasselas de Moissac et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, le CEFEL, Qualisol et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**Vignobles de l' Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn et Garonne**  
**Lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son insecte vecteur**  
**- Premières dates d'intervention campagne 2016 -**

La flavescence dorée de la vigne est due à un phytoplasme, qui se développe dans la sève de la plante, diffusé par la cicadelle *Scaphoideus titanus*, **organisme de quarantaine** en Europe et de lutte obligatoire en France. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur rappelle l'**obligation de la lutte sur tout le territoire national**.

En région, un arrêté préfectoral pour 2016 (en cours de signature) définit la liste des communes contaminées par la flavescence dorée (catégorie 2) et dans lesquelles la lutte est obligatoire. La liste des communes proposées est disponible sur le site Internet de la DRAAF Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ([www.draaf.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr)).

Dans ces départements, les toutes premières éclosions ont été repérées, pour un premier lot précoce, à partir du 09-10 mai en cage d'émergence. Puis la présence des premières larves a été confirmée le 12 mai lors de suivis en parcelles dans le Gers. Une deuxième période d'éclosion a ensuite été identifiée à partir du 18 mai sur les secteurs de Gaillac et Fronton. Le début de la période d'éclosions de *Scaphoideus titanus* a donc été évalué : au 12 mai pour les communes des départements 32 et 65, au 18 mai pour les communes des départements 09, 31, 46, 81 et 82. Aucun début d'éclosion n'étant observé à ce jour pour le département de l'Aveyron, un message spécifique paraîtra ultérieurement.

**1. Modalités de lutte pour les vignes conduites en lutte phytosanitaire « conventionnelle » (hors vignes-mères)**

Modalités de traitement	Communes en catégorie 2 : <b>2 traitements larvicides obligatoires</b> Traitement adulticide (T3) à réaliser en fonction de l'analyse de risque
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>30 jours suivant le début des éclosions</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>12 juin</b> au <b>22 juin</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>18 juin</b> au <b>28 juin</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1</b> ou 14 jours après le T1, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>du <b>26 juin</b> au <b>06 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>du <b>2 juillet</b> au <b>12 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : adulticide	<b>Les dates de mise en œuvre de ce traitement seront précisées ultérieurement</b>

**2. Modalités de lutte pour les vignes –mères**

Modalités de traitement	Communes en catégorie 2 : <b>3 traitements obligatoires</b>
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>30 jours suivant le début des éclosions</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>12 juin</b> au <b>22 juin</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>18 juin</b> au <b>28 juin</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>A la fin de persistance d'action de l'insecticide du T1</b> ou 14 jours après le T1, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>du <b>26 juin</b> au <b>06 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>du <b>2 juillet</b> au <b>12 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : adulticide	<b>Les dates de mise en œuvre de ce traitement seront précisées ultérieurement</b>

**3. Modalités de lutte pour les vignes conduites en « agriculture biologique »**

Modalités de traitement	Communes en catégorie 2 : <b>2 traitements obligatoires</b> , le troisième traitement larvicide est recommandé
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>30 jours suivant le début des éclosions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>12 juin</b> au <b>22 juin</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>18 juin</b> au <b>28 juin</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>10 jours après le T1</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit du <b>22 juin</b> au <b>02 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>soit du <b>28 juin</b> au <b>08 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : larvicide	<b>au moins 10 jours après le T2</b> , soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>du <b>02 juillet</b> au <b>12 juillet</b> pour le département du 32 et 65</li> <li>du <b>08 juillet</b> au <b>18 juillet</b> pour les départements du 09, 31, 46, 81 et 82</li> </ul>

**Rappel :** Les produits phytosanitaires utilisables sont à choisir parmi ceux disposant d'une **autorisation de mise sur le marché (AMM)** et pour l'usage « traitement des parties aériennes » contre la cicadelle de la **flavescence dorée**. Les conditions d'utilisation doivent se conformer aux préconisations mentionnées sur l'étiquette. Notamment veiller au respect du délai avant récolte (DAR) et des zones non traitées (ZNT) tels que mentionnés sur l'étiquette des produits.